

## CONDITIONS GENERALES DE VENTES HALTERMANN CARLESS France SAS

1/ Le fait de nous remettre un commande implique l'acceptation de nos conditions générales de vente, nonobstant toutes stipulations contraires qu'elle qu'en soit la forme, émanant du client et non expressément acceptées par HALTERMANN CARLESS France SAS. Toute dérogation à nos conditions générales de vente devra faire l'objet d'un accord entre les parties, préalablement à la commande.

2/ Tous nos produits et services sont payables au comptant le jour de la fourniture de la prestation de service, de l'enlèvement ou de la livraison du produit. Les offres de prix communiquées aux clients à leur demande sont établies sur cette base.

Toutefois, par dérogation, pour certains produits ou services, et à titre précaire et révocable, notre société pourra accorder un crédit et communiquer des offres de prix basées sur paiement à crédit.

3/ Les droits de douane, impôts, taxes de toutes natures et tarifs de transport grèvant les marchandises vendues seront ceux en vigueur au jour de la fourniture de la prestation de service, de l'enlèvement ou de la livraison du produit et le prix fixé au client, même par marché, sera augmenté ou diminué en conséquence lors de la facturation.

En cas de vente en suspension de droits ou taxes, l'acheteur fournira à notre société dans les délais requis tous documents justifiant de l'apurement du régime suspensif, ainsi que tous autres documents et informations requis par la réglementation en vigueur.

Le client s'oblige à rembourser à notre société tous droits, impôts ou taxes de toute nature que celle-ci aurait été amenée à acquitter du fait du défaut d'apurement du régime suspensif, ou d'une quelconque irrégularité dans cet apurement, indépendamment de tous dommages et intérêts supplémentaires pour le préjudice subi par notre société dans les avoirs acquittés.

4/ Nos marchandises et produits vendus « franco » sont contrôlés par le client au moment de la livraison. Pour les marchandises et produits mis à la disposition du client dans nos installations et contrôlés par lui au départ de ces installations, le client supporte tous les frais et risques inhérents au transport des marchandises dès leur mise à disposition.

En outre, notre société ne sera jamais responsable des opérations de chargement dans les véhicules fournis par l'acheteur.

5/ Les réclamations que pourrait faire valoir le client en matière de prestations de services doivent faire l'objet d'une demande adressée à la société dans un délai de 30 jours à compter de la fourniture de la prestation de services, par lettre recommandée avec avis de réception.

En matière de marchandises ou produits, les réclamations pour avarie ou perte partielle que pourrait faire valoir le client doivent faire l'objet de réserves écrites portées sur le bon de livraison, réserves qui seront confirmées au transporteur dans les 3 jours ouvrables selon la livraison, conformément aux dispositions de l'article 105 du Code de Commerce, sous peine de perdre tout recours auprès du transporteur, de notre société et de leurs compagnies d'assurance.

6/ HALTERMANN CARLESS France SAS n'est pas responsable des retards ou défauts de livraison dus à des grèves, difficultés de transport, modifications importantes des conditions atmosphériques et, d'une manière générale, lorsqu'ils sont dus à des cas de force majeure.

7/ Conditions de règlement : voir au recto

8/ Par dérogation aux dispositions de l'article 1153 du Code Civil, toute somme non payée à son échéance sera, de plein droit et sans mise en demeure à partir du jour de son exigibilité, majorée d'une pénalité de retard dont le taux annuel sera égal au triple du taux d'intérêt légal à la date d'échéance.

Par ailleurs, une indemnité forfaitaire, pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement, fixée par la loi du 22 Mars 2012, au taux en vigueur à la date de facturation, sera applicable. En cas de paiement anticipé, aucun escompte ne sera accordé.

De plus tout défaut de paiement à l'échéance nous donnera le droit de réclamer après mise en demeure par simple lettre recommandée, le paiement immédiat de toutes sommes, même non échues qui pourraient nous être dues. Tout règlement partiel s'imputera de plein droit sur la partie non privilégiée de notre créance.

9/ HALTERMANN CARLESS France SAS se réserve la propriété des marchandises et produits enlevés ou livrés et des échantillons jusqu'au paiement intégral du prix. Toutefois, les risques seront à la charge du client à compter de l'enlèvement ou de la livraison.

En conséquence, le client s'engage à assurer ces produits contre tout risque qu'ils peuvent courir ou occasionner à compter de cet enlèvement ou livraison. Il devra être à même de justifier de ses polices d'assurance sur simple demande de notre société.

10/ Nonobstant toute clause contraire en cas de litige, le Tribunal de Commerce de Paris sera seul compétent pour en connaître.

11/ Les fiches de données de sécurité sont communiquées à la première livraison pour les produits étiquetés et à la demande du client pour les autres produits.

12/ L'usage de fuel-oil détaxé est réglementé par l'Arrêté Interministériel du 29 avril 1970 modifié qui interdit notamment d'utiliser le fuel-oil détaxé comme carburant dans les moteurs de véhicules routiers. La facture ou le ticket volucompteur doit être conservé par le client pendant une période de 3 ans à compter de l'enlèvement ou de la livraison pour être mis à disposition de l'Administration des Douanes et Droits Indirects.

13/ L'usage du carburéacteur aéronautique détaxé est réglementé par l'arrêté interministériel du 09 septembre 1993 qui interdit tout usage non spécialement autorisé. La facture ou le ticket volucompteur doit être conservé par le client pendant une période de 3 ans à compter de l'enlèvement ou de la livraison pour être mis à disposition de l'Administration des Douanes et Droits Indirects.